

Comité technique ministériel du 26 septembre 2022 : élections, déontologie, sobriété énergétique, Police unique SSA...



Ce comité technique ministériel (CTM) du lundi 26 septembre 2022, tenu en visioconférence à la suite de la présentation par le ministre du projet de loi de finances 2023 (voir notre article sur spagri.fr), était présidé par Sophie Delaporte, secrétaire générale du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

La CFDT était représentée par Jacques Moinard, Stéphanie Clarenc, Béatrice Laugraud, Laure Revel, Frédéric Laloy et Jean-François Le Clanche.

Modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances du MASA (Avis sur le projet d'arrêté)

Virginie Farjot, sous directrice du développement professionnel et des relations sociales (SDDPRS), présente ce projet d'arrêté, propre aux scrutins organisés par le MASA, qui sera complété par une note de service à venir. Cet arrêté fixe et organise les modalités de fonctionnement du système de vote électronique. Il fixe le calendrier des opérations électorales qui seront explicites dans la note de service. Un amendement aux textes transmis par l'administration concerne le CSA initialement prévu mixte pour Mayotte qui devient un CSA DAAF Mayotte. Le vote pour les élections professionnelles aura lieu par **vote électronique entre le 1^{er} décembre 9h et le 8 décembre 17h.**

La CFDT demande à ce que ces horaires soient harmonisés avec le ministère de l'Intérieur en charge des élections des comités sociaux d'administration de proximité des DDI.

Virginie Farjot indique que ces horaires ont été fixés en concertation avec le MI.

Les organisations syndicales auront jusqu'au **20 octobre minuit pour déposer les listes de candidatures** sur la plate-forme de vote, ainsi que les professions de foi, les logos. Ce dépôt des listes de candidatures pourra également se faire sous format papier avant le 20 octobre 15 h auprès des RH de proximité. L'administration aura jusqu'au 24 octobre pour faire la vérification de ces listes. Les dernières rectifications pourront être transmises jusqu'au 27 octobre.

Concernant les **listes électorales**, elles devront être affichées avant le 31 octobre. Les électeurs auront jusqu'au 8 novembre pour signaler les erreurs. Le dernier délai de réclamation est fixé au 14 novembre.

Le 16 novembre seront mis en ligne sur la plate-forme de vote les listes de candidats, les professions de foi,...

Les codes d'identification et d'authentification nécessaires à l'accès à la plate-forme de vote seront transmis par l'administration suivant les modalités suivantes :

- Identifiant de vote : transmis par courrier à l'adresse postale personnelle ; si l'adresse personnelle n'est pas disponible il sera remis en main propre par le RH de proximité.
- Mot de passe : il sera transmis sur l'adresse mail professionnelle, ou à défaut sur l'adresse mail personnelle si l'agent l'a transmise.

Une troisième donnée sera nécessaire pour accéder à la plateforme de vote. Il s'agit des 5 derniers chiffres du code IBAN qui apparaît en bas de la feuille de paye. Cette donnée n'est pas transmise par l'administration mais est connue par l'agent.

La CFDT demande à ce que le calendrier soit clairement explicite dans la note de service afin que les agents soient informés des différentes étapes (date de dépôt des candidatures, date limite de vérification des listes électorales, date d'accès aux listes de candidats, dates de vote,...)

La CFDT demande également que les agents soient informés rapidement des modes et dates de transmission des différents identifiants et mot de passe, afin que chacun puisse

être attentif et puisse garder toutes ces informations indispensables au vote.

La CFDT demande que pour les agents en DDI, une information synthétique soit faite aux agents sur le mode et les dates de transmission des différents codes par le MASA et le MI, afin de simplifier la vie aux électeurs.

Lors du prochain groupe de travail « Élections au MASA » du 3 octobre sera présenté le travail conjoint avec le ministère de l'intérieur sur la communication auprès des agents des DDI.

Pour chaque scrutin, un bureau de vote électronique (BVE) sera constitué. Il sera constitué de représentants de l'administration et des organisations syndicales candidates. Ces BVE se réunissent avant l'ouverture du vote dans la journée du 30 novembre (les horaires restent à préciser) puis à la clôture du vote. L'administration prévoit que les réunions des BVE se fassent en présentiel, bien que le distanciel ne soit pas interdit. Les procès-verbaux de chaque BVE feront l'objet d'une signature électronique. Les membres des BVE auront une convocation pour être libérés de leurs obligations professionnelles.

Lors du vote, chaque électeur pourra disposer d'un reçu confirmant sa participation au vote.

La CFDT soulève la question de cette confirmation de la participation au vote pour les électeurs qui feront usage des bornes mises à disposition par l'administration. Pourront-ils disposer d'une impression, d'un fichier récupérable ? Pour les DDI, le MI ne prévoit pas d'imprimante, ni de possibilité de clef USB pour des raisons de sécurité. Comment les agents pourront-ils récupérer alors cette preuve de vote ?

Sur ce dernier sujet, l'administration indique que le point est en cours d'expertise par la DGAFP.

La CFDT pose la question de la qualité d'électeur au CSA ministériel des agents MASA en position normale d'activité (PNA) dans les établissements publics, comme à l'IFCE et à l'ANSES. Ces agents ne sont pas recensés dans les listes électorales alors que tous les autres agents MASA en PNA dans d'autres ministères le sont.

Xavier Maire, chef du service des ressources humaines, répond que la SRH expertisera la position administrative de ces agents, afin de vérifier leur qualité d'électeur au CSA ministériel.

Le projet de texte est soumis au vote : 7 votes contre, 8 votes abstention

La CFDT s'est abstenue sur ce projet de texte compte tenu, d'une part, des informations très tardives, quelques jours avant le dépôt des candidatures, et d'autre part compte tenu de son opposition aux réformes concernant les instances de dialogue social (CSA et CAP)

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux CCP (commission consultative paritaire) du MASA (Avis sur le projet d'arrêté)

David Corbe-Chalon, chef du bureau des politiques statutaires et réglementaires (BPRS), présente ce projet d'arrêté. L'arrêté de février 2009 a été modifié par l'arrêté du 7 juin 2022. La nouvelle modification présentée prend en compte d'une part le vote électronique, d'autre part le nouveau décret du 25 avril 2022 sur les agents contractuels de l'État et, enfin, rapproche le fonctionnement des CCP de celui des CAP. Cette modification met également fin à la clause de compétence générale qui était appliquée jusque maintenant aux CCP. Cette modification est introduite par le décret et s'impose donc au MASA

Les organisations syndicales regrettent que cette clause soit retirée des attributions des CCP.

Les élections prévoient deux scrutins pour les CCP, pour les deux collèges : catégorie A et catégorie B/C. Ces deux collèges siégeront conjointement, comme actuellement. Lors d'examen de dossiers disciplinaires, toute la CCP siégera, sans distinction de catégorie, compte tenu du fonctionnement des nouvelles commissions paritaires introduit par la loi de transformation de la fonction publique.

La CFDT estime que les modifications proposées par l'administration ne prennent pas suffisamment en compte les nouvelles modalités de vote électronique dans ce texte spécifique aux CCP. Il semble que la réécriture de ce texte ait été faite dans la précipitation.

Le projet de texte est soumis au vote : 6 votes contre, 9 votes abstention

La CFDT s'est abstenue sur ce projet de texte compte tenu d'une part d'un toilettage imparfait de l'arrêté de 2009, et d'autre part compte tenu de son opposition aux réformes concernant les instances de dialogue social.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 juin 2022 portant institution des CSA (comité social d'administration) relevant du MASA (Avis sur le projet d'arrêté)

Virginie Farjot présente ce projet d'arrêté modifiant celui de juin 2022.

Cet arrêté de juin 2022 détermine pour chaque scrutin les effectifs pris en compte au 1^{er} janvier 2022, à partir duquel est défini le mode de scrutin, le nombre de représentants du personnel et la proportionnalité femme/homme.

Suite aux travaux de fiabilisation des listes électorales engagés par l'administration durant l'été, les effectifs au 1^{er} janvier, ainsi que les proportionnalités femmes/hommes, ont été ajustés. Cet ajustement a pour conséquence pour trois DRAAF (Bourgogne-Franche Comté, Grand Est et Normandie) d'augmenter les effectifs de façon conséquente et donc le nombre de représentants du personnel dans les CSA de ces DRAAF. Elles passent de 5 sièges de titulaires à 7 sièges de titulaires au sein de chaque CSA de ces DRAAF.

La CFDT déplore ces modifications, à quelques jours du dépôt des candidatures, alors que les organisations syndicales avaient dès réception des pré-listes électorales en juillet fait connaître des données erronées, en particulier sur les effectifs dans ces DRAAF. Ces modifications ont des conséquences importantes sur la constitution des listes de candidats pour ces élections professionnelles.

La CFDT signale également, suite à la transmission des nouvelles pré-listes électorales le 19 septembre, des lacunes importantes, en particulier pour le nouveau CSA de réseau agriculture-foret pour lequel des services entiers de DRAAF ne sont pas pris en compte. Ce constat est alarmant alors que l'administration doit transmettre à Neovote le lendemain du CTM ces listes électorales pour incrémentation en masse dans le système de vote. Dès lors, les modifications de listes électorales ne pourront plus se faire en masse !

La CFDT estime que le MASA n'a pas pris à sa juste mesure l'ampleur de ces élections professionnelles et donc n'a pas mis les moyens humains suffisants pour sécuriser ce

moment démocratique. La CFDT reconnaît tout l'engagement sans faille des agents en charge de ce lourd dossier, mais déplore qu'ils ne soient pas plus nombreux.

Le projet de texte est soumis au vote : 15 votes abstention

La CFDT s'est abstenue sur ce projet de texte compte tenu d'une part des modifications de dernière minute qui auraient pu être anticipées, et d'autre part de son opposition aux réformes concernant les instances de dialogue social.

Police unique de la sécurité sanitaire des aliments : point d'avancement

Emmanuelle Soubeyran, directrice générale adjointe de la DGAL, présente le point d'avancement sur cette réforme. Cette présentation fait suite au CT alimentation informel du 8 septembre dernier (voir notre article sur spagri.fr)

Les informations nouvelles par rapport à cette dernière réunion sont les suivantes :

- le MASA ouvre 150 ETP pour assurer ces nouvelles missions dont 60 ETP transférés depuis la CCRF, 90 ouvertures de poste. A ce stade, la DGAL répartie ces effectifs entre 23 ETP affectés en administration centrale, 127 dans les services déconcentrés. Ces chiffres sont indicatifs et pourront évoluer au vu des recrutements réels.
 - Les recrutements sont en cours en administration centrale avec l'ouverture durant l'été de 19 postes, 2 postes affectés à Bruxelles et 1 ou 2 postes à la brigade. 34 agents se sont portés candidats suite à la publication de cet été, dont 16 agents CCRF.
 - Pour les services déconcentrés, la DGAL estime qu'une vingtaine d'agents de la CCRF pourraient choisir de rejoindre le MASA, 27 à 30 postes seront ouverts sur concours T2 et 80 contractuels seraient recrutés. Le nombre de postes ouverts au concours est à ce stade figé, mais le recrutement de titulaires du MASA, déjà en poste sur d'autres missions, est possible ce qui réduirait pour cette police unique le recrutement de contractuels. A ce stade, 15 agents CCRF ont fait connaître leur intérêt pour rejoindre le MASA sur les missions SSA. Les fiches de poste en services déconcentrés seront publiées le 6 octobre, le délai de candidature est de 1 mois. Les titulaires recrutés par concours suivront un parcours de formation de plusieurs mois pour une prise de poste effective au 1^{er} janvier 2024. Les titulaires s'engageant sur les nouvelles missions SSA et agents contractuels seront formés plusieurs semaines (sans précision) avant d'être affectés définitivement.

La CFDT note les éclaircissements apportés sur les effectifs. Elle espère que les agents CCRF auront toutes les garanties concernant leur rémunération, leur évolution de carrière pour rejoindre le MASA, ce qui devrait être le cas puisque cette réforme fera l'objet d'un arrêté de restructuration.

La CFDT note que les agents déjà en poste au MASA pourront également postuler sur ces nouveaux postes. Ce qui pourrait avoir pour conséquences « de déshabiller Pierre (les services de DDPP) pour habiller Paul (police unique SSA) », et donc des problèmes de recrutement à termes. Pour la CFDT, le nombre de places ouvertes au concours est insuffisant au vu des difficultés de recrutement que connaissent les services déconcentrés particulièrement en DD(ETS)PP.

- Les fiches de poste de catégorie A qui seront ouvertes en services déconcentrés comporteront des missions supplémentaires habituellement dévolues aux agents de catégorie A au MASA, à savoir animation, encadrement,...

La CFDT est satisfaite de cet engagement pris par la DGAL. En effet, il ne serait pas acceptable que des agents de catégorie A puissent avoir les mêmes missions que les agents de catégorie B déjà en poste sur ces missions SSA. Il faut que le MASA maintienne une homogénéité entre les postes d'une même catégorie.

Point d'information déontologie et lignes directrices en matière de cadeaux

Les agents publics sont soumis à des **obligations déontologiques, pour éviter notamment tout conflit d'intérêt, qui peuvent donner lieu à des contrôles** lors de leur vie professionnelle : il s'agit de vérifier que les actions entreprises par les agents ne portent pas atteinte au bon fonctionnement du service public, par exemple lorsqu'un agent part dans le privé.

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a fait évoluer les modalités de contrôle des obligations déontologiques applicables aux agents publics, en se recentrant sur certains agents aux fonctions exposées et sur certains projets professionnels. Le contrôle repose notamment sur la commission de déontologie de la fonction publique et sur l'autorité hiérarchique dorénavant compétente pour les cas de contrôles les plus simples.

Si la CFDT se félicite de ces obligations et contrôles déontologiques, elle reste vigilante

sur le fait que ces règles ne viennent pas pénaliser de manière exagérée les agents qui sont en situation déjà précaire. **Un exemple concret** : des agents contractuels en CDD en SIVEP qui à la fin de leur contrat de quelques mois ne peuvent pas travailler au sein de l'une des entreprises qu'ils ont contrôlées. Ces agents doivent alors attendre 3 ans avant de pouvoir y travailler ou trouver une entreprise ailleurs. Force est de constater que ces règles, aussi pertinentes soient elles, viennent compliquer encore davantage la situation d'agents précaires. Aussi, il est urgent pour la CFDT que des conditions de travail plus avantageuses et plus pérennes dans le temps soient proposées à ces agents afin que ces postes soient davantage attractifs tout en évitant le risque de conflit d'intérêts. Nous serons vigilants lors des discussions à venir sur la revalorisation des agents contractuels de cat B (prévu à l'automne) et A (prévu en 2023). Ces agents doivent par ailleurs être informés de manière simple et intelligible de ces règles à respecter avant de signer leur contrat.

Un **référént déontologue** MASA peut être joint (deontologie@agriculture.gouv.fr) pour répondre à toute question sur le sujet. Le contenu des échanges sur les situations individuelles est confidentiel. **Pour plus d'infos**, une note de service publiée en juillet dernier ([ici](#)) rappelle les règles en vigueur et décrit les procédures associées au MASA. Des formations vont être proposées aux encadrants pour les sensibiliser sur le sujet. Enfin, une FAQ va être élaborée et sera complétée au fil de l'eau sur la base de cas concrets (anonymisés) qui auront été remontés.

Cas particulier de l'attitude à adopter vis-à-vis des cadeaux et invitations : un projet de lignes directrices sur le sujet est actuellement expérimenté et devrait être prochainement généralisé. Est prévu notamment :

- le refus systématique de toute remise d'espèce, de tout cadeau ou invitation à des agents chargés de fonction de contrôle de la part de l'entreprise soumise à ce contrôle,
- la déclaration de tout cadeau ou invitation d'une valeur de plus de 10-15€,
- le partage au sein du service de tout cadeau ou invitation d'une valeur de plus de 69€.

Point d'information sur la sobriété énergétique

Le MASA doit élaborer un **plan de sobriété énergétique d'ici fin 2022 visant à une économie d'énergie de 10% en 2 ans**. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la circulaire de la première ministre de cet été qui prévoit par ailleurs de **limiter à 19°C la température des bureaux cet hiver**.

Un document de travail a été présenté en séance sur les mesures envisagées, par exemples :

- consommation énergétique : généralisation de l'éclairage LED dans les couloirs et dans les bureaux des bâtiments non rénovés ;
- rénovation des bâtiments : isolation thermique et renouvellement des huisseries chaque fois que possible ;
- mobilité durable : déploiement du télétravail, poursuite de l'électrification de la flotte automobile ;
- numérique : sensibilisation des agents à un meilleur usage de la messagerie et à l'archivage ;
- communication : édition d'un guide « conseils pratiques pour le bureau » à destination de tous les agents.

Parmi les positions de la CFDT, à noter notamment :

- un appel à la **vigilance concernant une éventuelle obligation de télétravail** pour limiter la consommation de chauffage de l'administration, et ce tant pour préserver le porte-monnaie des agents (sauf à revoir le montant de l'indemnité de 2,5€ / jour) que pour éviter leur isolement !
- le fait d'éviter de mettre en place des mesures à faible impact sur le plan énergétique mais à impact négatif sur les conditions de travail : il convient ainsi d'éviter le déploiement de certains éclairages LED dans les bureaux !

La CFDT a proposé d'intégrer la dimension de sobriété énergétique dans la charte des temps à l'occasion d'une future révision. Elle souscrit par ailleurs avec d'autres syndicats, de désigner un ambassadeur de la sobriété énergétique au sein de chaque structure, et de prendre en compte l'enjeu de sobriété énergétique lors de la prochaine réunion du comité de suivi annuel sur le télétravail.

Le document de travail et les échanges en séance montrent une volonté d'agir sur l'ensemble des leviers possibles, en associant les organisations syndicales dès la rédaction de ce plan et avec le souci de préserver les conditions de travail des agents.

La CFDT salue la démarche, se réjouit de cette façon de procéder et validera le plan à partir du moment où les conditions de travail des agents auront bien été prises en compte. Restera à être vigilant sur le fait qu'il n'y ait pas de mauvaise interprétation localement. Et attention, le plan présenté concerne d'abord l'administration centrale, les services déconcentrés devant eux répondre à un plan de la même nature qui se construit sous l'égide de leur Préfet : espérons que l'état d'esprit est le même dans chaque région

et chaque département !

Questions diverses

- **Transfert FEADER**

La CFDT souhaiterait avoir un point de situation par région pour les transferts vers les Conseils régionaux. Quelles sont les projections du MASA au 1er janvier 2023, pour les agents, les services et les missions en SEA ?

Philippe Mérillon annonce que ce sujet fera l'objet très prochainement d'un groupe de travail dédié ; la date est fixée au 4 octobre.

- **Grippe aviaire**

Une nouvelle crise s'annonce dont on ne connaît pas encore l'ampleur : quelles mesures ont été prises pour mieux anticiper et mieux gérer cette probable crise à venir ?

La DGAL annonce avoir lancé une procédure de recrutement exceptionnel mi-août. 76 agents contractuels ont été recrutés pour renforcer les structures impactées en 2022 et les aider à préparer une éventuelle future crise. Parallèlement a été lancée une nouvelle campagne de recensement de volontaires pour intervenir en cas de démarrage d'une épizootie. En administration centrale, l'organisation de la cellule de crise a été revue et 42 mois de vacation vont être mobilisés fin 2022 et début 2023 et 7 agents en interne viennent également renforcer la cellule, suite à un appel à renfort. La mission CGAAER sur la gestion de crise a présenté un premier rapport mais non diffusable à ce stade. Il propose des perspectives concernant la reconnaissance des agents impliqués dans le gestion de crise ; un CIA spécial est prévu en 2022 pour ces agents. Dans le cadre de la feuille de route IAHP des travaux doivent permettre d'améliorer la surveillance, la prévention et les méthodes de lutte et de gestion, ainsi que la gestion des risques liés aux activités cynégétiques.

- **Revalorisation des agents contractuels de catégorie B technique en 2022 et réévaluation triennale des contractuels cette année ?**

Une revalorisation des contrats a été annoncée pour tous les contractuels B techniques au MASA. Sera-t-elle effective avant la fin de l'année ? Outre cette revalorisation, certains agents contractuels attendent une revalorisation à l'échéance triennale de leur contrat au cours de l'année 2022 ; la note de service qui paraît habituellement au début de l'été n'est toujours pas parue !

La secrétaire générale confirme que la revalorisation pour les B techniques sera effective à compter du 1^{er} septembre, avec une mise en paye à partir de septembre ou octobre avec un rattrapage au 1^{er} septembre. Concernant la réévaluation triennale des contrats, les instructions ont été données en administration centrale (MAG et DSS) pour la mise en œuvre de cette réévaluation des agents en AC concernés en 2022. Une note de service est en cours de finalisation pour la campagne de réévaluations des contrats des agents en services déconcentrés.

- **Agents contractuels en CDD et versement de la prime de précarité**

Xavier Maire rappelle que la prime de précarité est versée aux agents contractuels dont la durée de contrat est inférieure ou égale à un an. 850 dossiers sont examinés actuellement par le bureau des contractuels ; il vérifie l'éligibilité de ces agents. Les premières indemnités de fin de contrat seront versées sur la paye de septembre.

- **Campagne de promotion 2022**

Des situations particulières d'agents ont pu être portés par les organisations syndicales auprès du chef du SRH en 2021, est-il prévu un temps d'échange pour évoquer certaines situations particulières en 2022 ?

Xavier Maire confirme que les organisations syndicales peuvent en 2022 également, lui signaler des situations particulières pour lesquels elles ont été saisies. Les premiers rendez-vous sont pris pour cette semaine.

- **Réseau des ambassadeurs handicap**

Ce réseau du Ministère de l'agriculture était en sommeil durant la Covid. Qu'en est-il pour cette rentrée 2023, le réseau va-t-il redémarrer ? Est-il prévu une mise à jour du site [Https://handicap.agriculture.gouv.fr](https://handicap.agriculture.gouv.fr) ?

La secrétaire générale annonce l'arrivée d'une nouvelle responsable handicap, Madame Catherine Genin qui prend ses fonctions au BASS. Elle va devoir remailler les réseaux qui travaillent sur ce sujet, les ambassadeurs et les référents dans les structures et aussi inclure les référents égalité.

- **Label égalité/diversité**

Sophie Delaporte indique que le ministère est dans une phase d'audit à blanc. Elle a rencontré le cabinet « ACCORDIA » qui réalise ces audits, encore en cours actuellement. Elles seront terminées en administration centrale et en services déconcentrés, début novembre. Elle n'a pas encore de retours sur ces audits qui devraient être disponibles courant novembre et qui permettront de mettre en œuvre des mesures correctives.

- **Mirex**

Des agents sont mis en difficulté du fait des regroupements des Cirse (Centre Interrégionaux des examens) en Mirex. Certains doivent faire de nombreux déplacements depuis leur Srfd de rattachement jusqu'au siège de leur Mirex. Des postes restent vacants et sont occupés par des agents contractuels non formés. Des titulaires arrivent et repartent du fait de la charge de travail, du manque d'ETP et de cette ré-organisation qui n'est pas aboutie. La CFDT demande un audit à échéance de 2 années de fonctionnement, on y est !

Luc MAURER, directeur général adjoint de la DGER, rappelle que la question de faire un Retex sur les Mirex a déjà été évoquée à plusieurs reprises. Il annonce que la DGER va organiser prochainement un groupe de travail CNEA sur ce sujet, la date est programmée au 19 octobre. Ce groupe traitera de manière approfondie les difficultés de cette nouvelle organisation.

- **Organisation des élections professionnelles 2022 au MASA**

Lors des élections tests, la signature des PV des scrutins s'est révélée être une phase critique, ces signatures seront-elles réalisées en présentiel ou en distanciel le 8 décembre ?

Pour la secrétaire générale, les nombreux tests réalisés au mois de juillet, notamment pour la signature des PV en distanciel ont bien fonctionné. Cependant la recommandation est que les membres des BVE participent en présentiel pour l'ouverture et la clôture du scrutin. La signature

des PV pourra elle se faire en distanciel.

La CFDT souhaiterait connaître le détail des résultats électoraux dont les OS pourraient disposer à l'issue des élections au CSA M. Lors des élections 2018, les organisations syndicales ont pu prendre connaissances des résultats au CTM par structure (DRAAF, DDI, Direction d'AC, ...). Nous demandons à ce que le passage au vote électronique ne prive pas les organisations de cette connaissance fine de leur électorat.

La secrétaire générale indique qu'il n'est pas prévu que les résultats du CSA M soit accessible par structure. La solution de vote ne le prévoit pas, ce n'était pas dans le cahier des charges.

Vidéo sur l'intranet du MASA : les organisations syndicales avaient demandé à pouvoir fournir une vidéo du même format que celui proposé par la DICOM (2 minutes) comme cela avait été possible en 2018. Quelle est la suite donnée à cette demande ?

La secrétaire générale indique que les vidéos des organisations syndicales pourront être transmises dans les mêmes conditions qu'en 2018. La DICOM vous donnera rapidement les informations nécessaires.

Les agents des corps du MASA en PNA sur un poste MTE en DDI votent au scrutin de leur CAP, mais également au CSA M du MASA. Pourquoi les agents de ces mêmes corps en PNA à l'ANSES ou à l'IFCE ne voteraient-ils pas au CSA M du MASA ?

*Xavier Maire, chef du SRH, précise que les agents placés en PNA dans un service sous l'autorité d'un ministre autre que celui chargé de leur gestion, sont électeurs au CSA M du ministère assurant la gestion de leur corps. C'est le cas pour les agents MASA en DDI. En revanche, les agents du MASA affectés dans un établissement public, vote au CSA de cet établissement et **ne vote pas au CSA ministériel**, sauf cas des agents des 5 établissements publics (Infoma, Odeadom, Inao, FAM et ASP) qui sont intégrés au périmètre du CSA ministériel du MASA.*

Est-il prévu une mise à jour régulière du site « élections 2022 » sur l'intranet du MASA

La secrétaire générale répond positivement, le GT élection prévu le 3 octobre, permettra d'apporter des précisions sur les communications prévues par le MASA

- **Élections professionnelles 2022 et impact sur les mobilités des agents**

La secrétaire générale précise que les mobilités dans le cadre de mutations ne pourront pas se faire du 15 octobre au 8 décembre, jour de clôture des votes.

- **Forfait mobilité durable**

La secrétaire générale rappelle que le MASA a revu sa copie sur l'interprétation du covoiturage entre membres d'un même foyer fiscal. Le covoiturage entre membres d'un même foyer fiscal est pris en compte comme tout autre covoiturage. Par ailleurs, le cumul entre l'indemnité « forfait mobilité durable » et les remboursements partiels d'abonnement aux transports collectifs est désormais possible, suite à la conférence salariale de juillet dernier. De plus, le forfait mobilité est également ouvert aux agents dont le nombre de déplacements annuels en vélo ou en covoiturage est inférieur à 100 jours. Une note de service sur ces différents points est actuellement en préparation, elle sera publiée courant novembre.

- **Remboursement des frais de transport et fin des tickets de métro**

Sophie Delaporte avoue que le secrétariat général n'a pas encore réfléchi aux conséquences pour le remboursement des frais de déplacement.